

27 janvier 2020

Communiqué de presse

Intégration des travailleurs indépendants au régime général **Une protection sociale plus simple, un service amélioré**

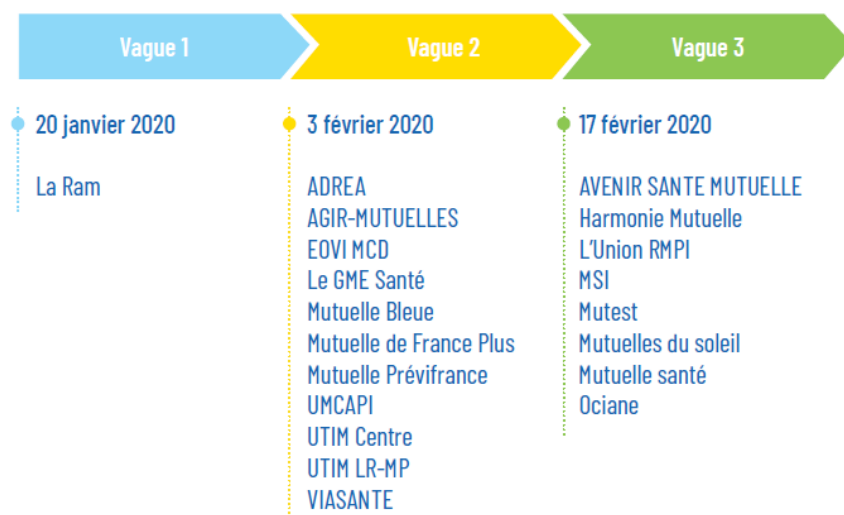
La réforme du Régime social des indépendants (RSI), devenu Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) en 2018, arrive à sa dernière phase au 1er trimestre 2020 avec l'intégration de l'ensemble des travailleurs indépendants au régime général. Cette phase, complètement sécurisée, intervient à l'issue d'une période transitoire de deux ans pour que chaque branche concernée du régime général puisse organiser à la fois l'intégration des activités, des assurés et des personnels de la SSI.

Nouveaux interlocuteurs

En 2020, en intégrant le régime général de la Sécurité sociale, les travailleurs indépendants vont changer d'interlocuteurs. Les professions libérales ne changeront pas d'interlocuteurs s'agissant de leur retraite. Elles continueront à cotiser auprès de leur caisse de retraite actuelle.

Dès ce début 2020, en Rhône-Alpes, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) et l'Urssaf les accompagnent au quotidien pour leur protection sociale. Le rattachement à l'Assurance Maladie, interviendra quant à lui, entre le 20 janvier et le 17 février 2020. Les opérations se dérouleront en trois vagues successives, en fonction de l'organisme conventionné actuel du travailleur indépendant, sécurisant ainsi les transferts informatiques. Les travailleurs indépendants seront rattachés à la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence. Ce changement sera automatique, ils n'auront rien à faire.

Un transfert à l'Assurance Maladie en 3 phases



Pour toute information concernant la mise en place de cette réforme, les travailleurs indépendants pourront continuer à consulter le site internet www.secu-independants.fr ou téléphoner au **3648**

Qualité de service accrue et simplifications

Point essentiel pour les indépendants : la qualité de service est en nette amélioration depuis 2018. Qu'il s'agisse de la qualité de l'accueil téléphonique, du traitement des réclamations, du versement des prestations et ceci, toutes branches confondues (recouvrement, maladie et retraite), les indicateurs sont en forte amélioration.

La mise en place de la réforme du RSI permet de simplifier les démarches. L'un des points majeurs de la réforme concerne le changement d'activité professionnelle : il ne sera plus nécessaire d'effectuer une mutation de dossier et donc un changement d'organisme de gestion de sa protection sociale.

Quel que soit son statut professionnel – indépendant ou salarié- en 2020, c'est :

- l'Urssaf qui calcule et prélève les cotisations ;
- l'Assurance retraite qui gère les dossiers retraite à l'exception des professions libérales ;
- l'Assurance Maladie qui assure la couverture santé. Il n'y aura donc plus deux organismes comme aujourd'hui – SSI et organismes conventionnés – en charge de la protection maladie obligatoire des indépendants mais un seul qui prendra en charge l'ensemble des services et prestations santé des indépendants.

Les indépendants peuvent ou pourront d'ici fin février 2020 accéder à toute la gamme de services déjà proposée aux travailleurs salariés et notamment à tous les téléservices :

- pour le recouvrement : le paiement des cotisations par carte bancaire, également des délais de paiement des cotisations accordés par anticipation.
- pour la retraite : des services en ligne personnalisés pour préparer et gérer sa retraite : espace personnel sur lassuranceretraite.fr avec notamment la possibilité de demander sa retraite en ligne.
- pour la maladie : des services en ligne personnalisés pour prendre soin de sa santé avec le compte AMELI sur ameli.fr qui offre la possibilité de demander en ligne sa carte Vitale ou sa complémentaire santé solidaire.

De même, ils pourront accéder à l'ensemble des points d'accueil physique des caisses d'assurance maladie, des caisses régionales de l'assurance retraite et des Urssaf répartis sur tout le territoire, renforçant ainsi la proximité.

En 2019, les caisses d'assurance maladie (CPAM), Urssaf et retraite (Carsat) se sont organisées, pour permettre à chacun des 7 000 salariés de la SSI - près de 550 en Rhône-Alpes - et des organismes conventionnés de trouver un poste et de se projeter dans un nouveau projet professionnel. Cette vaste opération de gestion des ressources humaines se poursuit actuellement avec le déploiement d'actions de formation professionnelle et de développement des compétences.

Chiffres clés des Indépendants en Rhône-Alpes

Nombre de ressortissants (dont cotisants, pensionnés et bénéficiaires maladie) :

600 791*

dont :

- . 276 209 cotisants
- . 239 311 pensionnés (retraite ou invalidité)
- . 335 191 bénéficiaires de l'Assurance Maladie (assurés et ayants droit)
- . près de la moitié des cotisants sont des micro-entrepreneurs.

**source : Rapport d'activité SSI 2019*

Prise en compte des particularités des travailleurs indépendants

Afin de tenir compte des spécificités des travailleurs indépendants, le régime général a expérimenté, avant généralisation courant 2020, plusieurs offres de services spécifiques. D'abord, **un service de modulation des acomptes de cotisations en temps réel** est expérimenté depuis janvier 2019 dans deux régions : Languedoc-Roussillon et Ile-de-France. Objectifs : déclarer au fil de l'eau le revenu avec calcul immédiat et en temps réel des cotisations, télépayer le montant des cotisations ainsi calculées. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé en 2020.

Ensuite, **l'offre d'accompagnement des créateurs d'entreprise** est aussi en cours d'expérimentation dans trois régions : Centre-Val de Loire, Champagne-Ardenne et Languedoc-Roussillon. Dans chaque région d'expérimentation, une cellule d'accompagnement des créateurs a été constituée. Le travailleur indépendant dispose d'un conseiller attitré qui traite ses demandes de bout en bout. S'appuyant sur cette expérimentation, le contenu d'une nouvelle offre sur-mesure a été élaboré et sera généralisé prochainement à tout le territoire.

L'Assurance Maladie a mis en place **un accompagnement dédié aux indépendants en situation de fragilité**. Elle s'attaque ainsi au phénomène de **renoncement aux soins**, fréquemment observé chez les indépendants, en élargissant son accompagnement personnalisé déjà opérationnel pour les salariés. Chaque indépendant détecté en renoncement aux soins, pourra être accompagné par un conseiller assurance maladie qui l'aidera à entrer dans un parcours effectif de soins. Parallèlement, le service social de l'Assurance Maladie pourra utilement aider les indépendants en situation d'arrêt de travail ou d'invalidité.

Enfin, depuis fin 2018, les travailleurs indépendants bénéficient des offres digitales retraite, accessibles sur le portail en ligne de l'Assurance retraite :

- le simulateur « cotisations –droits retraite » qui permet d'estimer le montant des cotisations et des droits acquis en matière de retraite ;
- le simulateur « rachat Madelin » qui permet d'estimer le coût et le nombre de trimestres rachetables selon les modalités réglementaires de la loi Madelin du 11 février 1994.

**Vous êtes travailleur indépendant.
À partir de 2020, vos interlocuteurs
pour votre protection sociale sont :**

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
<p>À partir du 1^{er} janvier, vous continuez à cotiser auprès de l'Urssaf de votre région.</p>  <p>secu-independants.fr autoentrepreneur.urssaf.fr</p> <p>3698 Service gratuit + prix appel</p>	<p>La caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence se charge de vos frais de santé, dès votre rattachement qui interviendra entre le 20 janvier et le 17 février 2020.</p>  <p>ameli.fr</p> <p>3646 Service 0,06 € / min + prix appel</p>	<p>A partir du 1^{er} janvier, votre interlocuteur pour votre retraite devient la caisse d'assurance retraite de votre lieu de résidence.</p>  <p>lassuranceretraite.fr</p> <p>3960 Service 0,06 € / min + prix appel <small>De l'étranger, composez le +33 9 71 59 39 60</small></p>

Ce changement est automatique. Vous n'avez rien à faire.

Votre protection sociale reste inchangée, vous gardez les mêmes droits.

**Pour toute question sur ces changements
www.secu-independants.fr**

3648 Service gratuit + prix appel

Contacts presse

François-Xavier Combasson
06 12 01 50 38
francois-xavier.combasson@assurance-maladie.fr

Michèle Chabrier
06 21 72 22 05
michele.chabrier@urssaf.fr

Audrey Marvalin
04 72 91 96 79
contact.presse@carsat-ra.fr